

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60669-2-1

1996

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1997-06

Amendement 1

**Interrupteurs pour installations électriques
fixes domestiques et analogues –**

**Partie 2:
Prescriptions particulières –
Section 1: Interrupteurs électroniques**

Amendment 1

**Switches for household and similar
fixed electrical installations –**

**Part 2:
Particular requirements –
Section 1: Electronic switches**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 23B: Prises de courant et interrupteurs, du comité 23 de la CEI: Petit appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
23B/515/FDIS	23B/523/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

3 Définitions

Ajouter, page 12, la nouvelle définition suivante:

3.111 tension locale: Valeur efficace la plus élevée de la tension en courant alternatif ou continu qui peut apparaître à travers n'importe quelle isolation lorsque l'interrupteur est alimenté sous la tension assignée.

NOTES

- 1 Les surtensions transitoires sont négligées.
- 2 Il est tenu compte à la fois des conditions à vide ou des conditions normales de fonctionnement.

Page 16

7 Classification

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

7.1.9 Selon le type de charge commandée par l'interrupteur:

- lampes incandescentes;
- lampes fluorescentes;
- moteurs;
- charge déclarée.